

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
TENUE CE 10<sup>e</sup> JOUR D'OCTOBRE 2023, À 19H30**

Étaient présents : Monsieur Alain Lavallée, maire  
Monsieur John Bradley, conseiller  
Monsieur Yvon Forget, conseiller  
Monsieur Ghislain Henri, conseiller  
Monsieur Réal Déry, conseiller  
Madame Marie-Claude Racine, conseillère  
Monsieur Maurice Rolland, conseiller

Madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière-trésorière et monsieur Yvon Tardy, directeur des services techniques assistaient également à la séance.

**R-143-2023 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**R-144-2023 Adoption du procès-verbal du 12<sup>e</sup> jour de septembre 2023**

Les membres du conseil ayant pris connaissance du rapport du procès-verbal de la séance régulière tenue ce 12<sup>e</sup> jour de septembre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvon Forget, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le procès-verbal du 12<sup>e</sup> jour de septembre 2023 soit accepté tel que déposé.

**R-145-2023 Comptes de la période**

Lecture est faite de la liste des comptes de la période ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que cette liste des comptes, d'une somme de 699 091.11\$ soit acceptée.

**Certification Communauté bleue**

Lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, madame Rébecca Pétrin, directrice générale d'Eau Secours a procédé à la remise d'un certificat de communauté bleue à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu. Celle-ci félicite les membres du conseil, ainsi que le comité consultatif en environnement, auquel participent plusieurs citoyens et citoyennes, pour leur engagement dans le dossier ainsi que l'administration de la municipalité pour leur travail continu. « Nous sommes ravis de remettre la certification Communauté bleue à la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu qui prend un engagement concret pour la protection de l'eau et sa reconnaissance comme bien commun. Par cette certification, la municipalité prend également acte des défis que représente la crise climatique pour la gestion de l'eau et agit en conséquence pour garantir l'accès à l'eau potable de sa population.

**R-146-2023 Rapport du C.C.L. du 15 août 2023**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 15<sup>e</sup> jour d'août 2023;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Claude Racine, appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

## **R-147-2023 Rapport du C.C.E. du 20 septembre 2023**

Le conseil ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en environnement tenue le 20<sup>e</sup> jour de septembre 2023;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri, appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que le conseil accepte le compte-rendu.

### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU M.R.C. DE LA-VALLÉE DU RICHELIEU**

#### **RÈGLEMENT #5-2023**

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #2-2016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

##### **Article 1.**

L'article 1 du règlement #2-2016 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

##### **Article 2.**

Le règlement #2-2016, est modifié par l'insertion après l'article 1, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

##### **Article 3.**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.



Alain Lavallée  
Maire



Sylvie Burelle  
Directrice générale et greffière-trésorière

### **R-148-2023 Homologation du règlement #5-2023**

Il est proposé par monsieur Réal Déry, appuyé par monsieur Yvon Forget et résolu à l'unanimité par l'ensemble des membres du conseil, que le règlement portant le numéro #5-2023, règlement modifiant le règlement #2-2016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

### **R-149-2023 Décompte #2 – Travaux d'aqueduc 2023**

Attendu le rapport déposé par Luc Brouillette, directeur général de la Régie de l'A.I.B.R., relativement aux travaux réalisés jusqu'au 30 septembre 2023, par Les Entreprises Delorme.;

Attendu que pour donner suite à la vérification du décompte pour les travaux réalisés, monsieur Luc Brouillette recommande le paiement de 275 302.67\$ toutes taxes incluses ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri appuyé par madame Marie-Claude Racine et unanimement résolu que le conseil accepte le décompte #1, et autorise la directrice générale à effectuer le paiement, comme recommandé.

### **R-150-2023 Entente sur le filtrage des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables**

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu doit conclure une entente qui a pour objet de définir les rôles et responsabilités de la municipalité et de l'unité de la Sûreté du Québec, quant au filtrage des candidats visés;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que madame Sylvie Burelle, directrice générale est dûment désignée pour représenter la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour procéder aux demandes de vérifications des antécédents des personnes appelées à œuvrer auprès des personnes vulnérables.

### **R-151-2023 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers**

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et de huit (8) pompiers pour la désincarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Vallée-du- Richelieu.

### **R-152-2023 Réfection de ponceau au 301, rang des Trente Demande de subvention Volet redressement du PAVL N/D. : 2235**

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

Attendu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley appuyé par monsieur Réal Déry et unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Marc-sur-Richelieu autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Sylvie Burelle, directrice générale et greffière- trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

### **R-153-2023 Budget 2024 – Régie de l'A.I.B.R.**

Attendu le dépôt du budget 2024 de la Régie de l'Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu ;

Attendu que ce budget doit être adopté par résolution, par chacune des municipalités membres de la Régie ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Ghislain Henri appuyé par monsieur John Bradley et unanimement résolu que les prévisions budgétaires de la Régie de l'Aqueduc intermunicipal du Bas-Richelieu pour l'année 2024, soient adoptées telles que déposées.

### **R-154-2023 Acceptation de soumission – Éclairage terrain de soccer et tennis**

Attendu que des soumissions sur invitation ont été demandées pour l'éclairage du terrain de soccer et tennis ;

Attendu que trois soumissions ont été reçues et analysées ;

Attendu que ces travaux d'infrastructure doivent être effectués avant le 31 décembre 2023 afin d'être comptabilisés dans le seuil minimal d'immobilisation pour le programme de la T.E.C.Q.;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Bradley appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu d'accepter la soumission trouvée conforme, au coût de 74 014.\$ plus taxes.

Il est également résolu que les dépenses pour ces travaux soient déboursées à même le surplus accumulé.

**R-155-2023 Conciliation bancaire**  
**Rapport budgétaire trimestriel au 30 septembre 2023**

Le conseil ayant pris connaissance des états budgétaires et de la conciliation bancaire pour le trimestre se terminant le 30 septembre 2023 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Réal Déry appuyé par monsieur Maurice Rolland et unanimement résolu que ce rapport soit accepté tel que déposé.

**R-156-2023 Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Maurice Rolland appuyé par monsieur Yvon Forget et unanimement résolu que la séance soit levée.



Alain Lavallée  
Maire



Sylvie Burelle  
Directrice générale et greffière-trésorière

**Certificat de disponibilité**

Je soussignée, certifie que la municipalité a les fonds nécessaires pour rencontrer les dépenses faites ou engagées par les résolutions R-145-2023, R-149-2023, R-151-2023, R-152-2023, R-153-2023 et R-154-2023

Donné à Saint-Marc-sur-Richelieu, ce 11<sup>e</sup> jour d'octobre 2023.



Sylvie Burelle  
Directrice générale et greffière-trésorière